L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 8 JUILLET 1882.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session régulière de 1882.

Baton Rouge.

No 43] LOI

Relative aux pouvoirs et devoirs des greffiers des Cours de District et de leurs députés dans tout l'Etat, la Paroisse d'Orléans exceptée.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les greffiers des Cours de District dans tout l'Etat, la Paroisse d'Orléans exceptée, auront le pouvoir, que le juge soit présent ou qu'il soit absent de la Paroisse, d'accorder des ordres d'arrestation, de contrainte par corps (*attachment*), de séquestre, de saisie provisoire, d'exiger le cautionnement, excepté quand ce montant est fixé par la loi.

Sec. 2.—Il est de plus décrété etc., Qu'ils auront le pouvoir d'administrer le serment dans tous les cas, d'ordonner des appels en garantie et d'en lancer les citations, de lancer des commissions pour prendre les dépositions de témoins résidant dans les limites ou hors des limites de l'Etat, d'en fixer le jour de comparution, et de nommer des commissaires pour les exécuter, de lancer des ordres pour l'apposition des scellés, de dresser des inventaires, de nommer des avocats aux héritiers absents, de nommer et confirmer tuteurs, subrogés tuteurs, exécuteurs testamentaires datifs, administrateurs et curateurs de successions vacantes, après en avoir donné les notifications prescrites par la loi, et pourvu que nulle opposition n'y soit faite.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Qu'ils auront le pouvoir de prendre les cautionnements mécontentes requis des tuteurs, des exécuteurs testamentaires datifs, des curateurs de successions vacantes, des curateurs de personnes interdites, des syndics de successions insolvables et des syndics de débiteurs insolvables; d'ordonner des assemblées de famille, de convoquer des assemblées de créanciers d'une succession insolvable, de débiteurs insolvables, et d'homologuer leurs procédures, quand il n'y sera point fait d'opposition; de lancer des ordres pour la publication de l'enregistrement de comptes et tableaux de tuteurs, d'exécuteurs, d'administrateurs, de curateurs de successions vacantes, de curateurs de personnes interdites, de syndics de successions insolvables et de syndics de débiteurs insolvables.

Sec. 4—Il est de plus décrété, etc., Qu'en l'absence du juge de la paroisse, ou au cas de sa réconsation, il aura le droit de permettre des interventions, d'accorder des ordres de tierce opposition avec ou sans injonction, de nommer aux mineurs des tuteurs ou des tuteurs *ad hoc*, de nommer des avocats des absents. Ils auront aussi le pouvoir d'accorder des ordres annulant les mandats d'arrêt, les contraintes par corps (*attachments*), les saisies provisoires, les séquestres, et de fixer le montant du cautionnement, sauf lorsque ce montant est fixé par la loi; de donner des ordres de vente des propriétés d'une succession, sur la demande de l'administrateur ou du curateur; pourvu que cette demande soit accompagnée d'un état des dettes de la succession.

Sec. 5—Il est de plus décrété, etc., Qu'en l'absence du juge de la paroisse, ou au cas de sa réconsation, ils auront aussi le pouvoir d'ordonner l'exécution des testaments et de confirmer les exécuteurs testamentaires; d'ordonner aux exécuteurs, tuteurs, administrateurs, curateurs et syndics d'enregistrer leurs comptes sous dix jours après que l'ordre leur en aura été servi, et qu'il sera de leur devoir d'accorder tels ordres quand ils en seront requis par aucune partie y intéressée; un jour additionnel sera accordé par chaque dix milles séparant la résidence de la personne ainsi commandée de la maison de cour.

Sec. 6—Il est de plus décrété, etc., Que dans tous les cas où le greffier a, en vertu de cette loi, le pouvoir d'accorder des ordres en l'absence du juge de la paroisse, ou au cas de sa réconsation, le serment de la partie, ou de son avocat, pourvu que le juge soit absent de la paroisse ou que sa réconsation le rend inhabile à donner l'ordre, devra être annexé à la pétition ou à la demande; pourvu que, quand le greffier accorde des ordres d'injonction pour une somme d'argent spécifiée, il requiert un cautionnement d'un montant égal à la moitié de la somme enjointe, et pourvu que, quand la vente d'une propriété spécifiée sera enjointe par le défendeur, ou une tierce partie quelconque, le cautionnement soit d'un montant égal à la moitié de son estimation, certifiée par l'officier opérant la saisie, ou d'un montant égal à une moitié de la réclamation en vertu de laquelle la saisie est faite, à l'option du demandeur dans l'affaire d'injonction.

Sec. 7. Il est de plus décrété etc., Que dans tous les cas d'opposition enregistrée au bureau du greffier, il sera de son devoir de placer l'opposition au dossier de la Cour. Dans tous les cas où les ordres lancés par le greffier requerront les services d'un notaire, la commission sera délivrée au notaire qu'aura désigné la partie obtenant l'ordre.

Sec. 8. Il est de plus décrété, etc., Que les greffiers, avec l'approbation du juge, pourront nommer les députés qui prêteront le serment requis par la Constitution. Ils exerceront tous les pouvoirs accordés aux greffiers, ex-officio annotateurs des aliénations, des hypothèques et autres actes, et ex-officio notaires publics, et ex-officio greffiers des cours d'appel, sauf tels pouvoirs judiciaires ici accordés ou qui pourraient l'être à l'avenir, conformément à l'article cent vingt-deux (122) de la Constitution, pouvoirs qui appartiendront aux seuls greffiers; au cas de mort, de démission ou de destitution d'aucun greffier de Cour de District, l'un de ses députés en titre, désignés par le juge, pour en continuer les fonctions jusqu'à ce qu'un successeur ait été commissionné ou élu et dûment qualifié.

Sec. 9—Il est de plus décrété, etc., Que rien dans cette loi ne sera interprété de façon à embarrasser ou à diminuer les pouvoirs ou les devoirs des greffiers et de leurs députés sous l'empire des lois existantes.

Sec. 10—Il est de plus décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions de cet acte sont et demeurent par la présente abrogées.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
GEO. L. WALTON,
Président par intérim du Sénat.
Approuvé, ce 26 juin 1882.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 44] LOI

Pour amender et décréter à nouveau les sections deux [2] et trois [3] de la loi numéro soixante-six [66] approuvée le 21 mars de l'année mil-huit cent soixante quatorze et intitulée "Loi pour permettre aux planteurs, fermiers, marchands, commerçants et autres de donner en nantissement, de mettre en gage, le coton, le sucre et autres produits agricoles, entre les mains des marchands, facteurs et autres; et de conférer un gage en opérant un transfert au moyen d'un connaissement ou d'un reçu du porteur, par l'intermédiaire de la poste ou du porteur."

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les sections deux [2] et trois [3] de la loi numéro soixante-six [66] approuvée le vingt et un mars de l'année mil-huit cent soixante quatorze, et intitulée "Loi pour permettre aux planteurs, fermiers, marchands, commerçants et autres, de donner en nantissement, de mettre en gage, le coton, le sucre et autres produits agricoles, entre les mains des marchands, facteurs et autres; et de conférer un gage, en opérant un transfert au moyen d'un connaissement ou d'un reçu du porteur, par l'intermédiaire de la poste ou du porteur", soient amendées et décrétées à nouveau dans les termes ci-après, à savoir:

Sec. 2.—Il est de plus décrété etc., Que quand un marchand, facteur ou autre personne a avancé de l'argent, une propriété quelconque ou des fournitures sur du coton, du sucre ou autres produits agricoles, et que ceux-ci lui ont été consignés par bâtiment, bateau à vapeur, navire ou autre moyen de transport, le consignataire en sera nanti pour le remboursement des dites avances à partir de la date à laquelle le connaissement en sera été mis à la poste ou placé en la possession du porteur pour transmission au consignataire, et le droit de gage sera parfait, ensemble avec le droit de vente de ladite propriété, dès ce moment pleinement investi ledit consignataire, avec droit d'affecter le produit de la vente au paiement du montant dû pour les avances faites sur celles-là; pourvu que rien dans ces dispositions ne soit interprété de façon à détruire ou léser les privilèges des travailleurs et des propriétaires en cet Etat pour salaire et loyer; privilèges existant en vertu de la loi actuelle; ni de façon à détruire ou léser aucun autre privilège ou gage actuellement valides.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que tous marchands, facteurs et autres, qui auront une balance générale de compte ou aucune somme d'argent à eux due par aucun consignateur ou autre personne leur ont consigné du coton, du sucre, ou autres produits agricoles pour être vendus au profit de la Nouvelle-Orléans, ou en toute autre ville ou cité de l'Etat, dans le but de solder ladite balance de compte ou la somme due, auront un droit de nantissement sur tous ces objets à eux consignés ou expédiés par navire, bâtiment, chemin de fer ou autre voie de transport, à partir de la date où le connaissement ou le reçu de celui-ci par le porteur, sont déposés à la poste ou remis au porteur pour transmission; ledit droit de nantissement sera parfait, ensemble avec le droit de vente de la dite propriété, qui sera pleinement acquis au dit consignataire, avec droit d'approprier le produit de cette vente au paiement du montant dû au dit consignataire; pourvu que rien en cet acte ne soit interprété de façon à détruire ou léser les privilèges des travailleurs et propriétaires en cet Etat, privilèges existant sous la législation actuelle, ni de façon à détruire ou léser aucun autre privilège ou droit actuellement valides.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
GEO. L. WALTON,
Président par interim du Sénat.
Approuvé, ce 26 juin 1882.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 45] LOI

Rappelant l'Acte No 72 de l'Assemblée Générale de 1880, approuvé le 7 avril 1880, intitulé "Acte pour conférer au Gouverneur le pouvoir de contracter avec un avocat spécial devant être employé dans certaines affaires pendantes devant la Cour Suprême des Etats-Unis", approuvé le 7 avril 1880.

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que l'acte No 72 de l'Assemblée Générale de 1880, approuvé le 7 avril 1880 et intitulé "Acte pour conférer au Gouverneur le pouvoir de contracter avec un avocat spécial devant être employé dans certaines affaires actuellement pendantes devant la Cour Suprême des Etats-Unis, &c., &c, est par le présent abrogé.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
GEO. L. WALTON,
Président par interim du Sénat.
Approuvé, ce 28 juin 1882.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 46] LOI

Pour pourvoir à la nomination d'un gardien de la Maison d'Etat et de son emplacement, ainsi que d'un garde de nuit de ceux-ci, et pour prescrire leurs devoirs, fixer leur traitement, autoriser l'emploi d'autres aides nécessaires et limiter la somme à payer pour ce travail.

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il sera nommé par le Gouverneur un gardien de la Maison d'Etat et du terrain de la Maison d'Etat, lequel fournira caution de deux mille cinq cents piastres, ($2500) répondant du fidèle accomplissement de ses devoirs. Il prendra charge des salles, du mobilier, de la papeterie et de tous autres effets du Sénat et de la Chambre des Représentants, des chambres et de leurs meubles, des meubles des bureaux et comités, à la fin de chaque session de l'Assemblée Générale; il en fera soigneusement l'inventaire et en donnera reçu au sergent d'armes de chaque chambre respectivement, et les livrera en état de propreté, en bon ordre après dite session, et ne commencera avant l'ouverture de la session suivante et en prendra reçu. Il aura la garde et la responsabilité de toutes propriétés dans l'enceinte de la Maison d'Etat et de la bâtisse, non actuellement au service et n'étant sous la garde d'aucun département ou fonctionnaire. Il veillera à tenir en bon ordre le trottoir qui enceint le square de la Maison d'Etat, le grillage, les clôtures et les portes entourant les terrains, les passages, les sièges, les degrés, les terrasses, les bâtisses extérieures, le réservoir, les plantes, les gazons et les arbres qui s'y trouvent. Il aura l'autorité et il sera de son devoir d'exclure tout individu inconvenant, livré et suspect, de la dite Maison d'Etat et de son emplacement, d'y empêcher tout scandale, tout acte immoral, d'y prendre toutes précautions nécessaires et praticables contre l'incendie, de voir à ce que tous les récipients, placés au-dessus de la Maison d'Etat, soient bien et constamment approvisionnés d'eau. Il sera présent à sa activité, tous les jours de l'année de sept heures du matin à sept heures du soir, et jusqu'à ce que le garde de nuit arrive, se rapporte, et prenne charge des lieux.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Qu'il sera nommé par le Gouverneur un garde de nuit, lequel fournira caution de quatre cents piastres ($1200) répondant du fidèle accomplissement de ses devoirs. Il se trouvera au Capitole ou sur les terrains de celui-ci et montera sa garde de sept heures du soir à sept heures du matin, chaque nuit, pendant tout le cours de l'année. Il inspectera complètement la Maison d'Etat, intérieurement et extérieurement, de haut en bas, à dix heures du matin, et aussi souvent que le Gouverneur l'ordonnera. Il veillera à ce que toutes les lumières, tous les feux inutiles soient éteints en temps convenable, et prendra toutes les précautions utiles et possibles contre les dangers de l'incendie à la Maison d'Etat. Il sera responsable de toute perte ou dommage causés par sa négligence aux propriétés sises à l'intérieur du Capitole ou dans son enceinte.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Que lesdits gardien et garde de nuit obéiront en tous temps aux ordres du Gouverneur et à tels réglements écrits qu'il pourra prescrire, et qu'ils pourront être destitués par lui à sa discrétion. Le traitement dudit gardien sera de neuf cents piastres ($900) et celui dudit garde de nuit de quatre cent vingt piastres ($420) par an, tous deux payables mensuellement sur l'ordre du Gouverneur.

Sec. 4—Il est de plus décrété, etc., Que le dit gardien pourra, avec le consentement du Gouverneur, entre lui-même et le garde de nuit, employer tels aides jugés nécessaires pour tenir en ordre le Capitole et ses terrains. Le montant payé pour ce travail n'excèdera pas quatre cents piastres ($400) par an.

Sec. 5—Il est de plus décrété, etc., Que toute loi contraire à ou en conflit avec cet acte, est et demeure par le présent abrogée.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
GEO. L. WALTON,
Président par interim du Sénat.
Approuvé le 28 juin 1882.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 47] LOI

Pour autoriser le paiement du traitement de feu Louis A. Wiltz, Gouverneur de la Louisiane, pendant sa dernière maladie.

Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que l'Auditeur d'Etat est autorisé par le présent à émettre son mandat sur le trésorier d'Etat en faveur de Mme veuve Louis A. Wiltz pour cette partie du traitement de feu notre regretté Gouverneur Louis A. Wiltz, à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas été absent et rendu par la maladie incapable d'agir, c'est-à-dire deux mille piastres ($2000). Ladite somme devant être payée de la même façon et du même fonds que sont payés les traitements des officiers constitutionnels.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
GEO. L. WALTON,
Président du par intérim du Sénat.
Approuvé, le 28 juin 1882.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No 48] LOI

Faisant une allocation afin de payer ce que l'Etat reste devoir pour impressions publiques du 1er janvier 1882 au 30 juin 1882.

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la somme de douze mille piastres ($12,000) ou ce qui en sera nécessaire, afin de payer ce que l'Etat reste devoir pour impressions publiques, du 1er janvier 1882 au 30 juin 1882, est allouée par la présente sur tous fonds au trésor, non autrement appropriés du Fonds Général de 1882.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
GEO. L. WALTON,
Président par intérim du Sénat.
Approuvé le 28 juin 1882.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Horsford's Acid Phosphate

Est excellent dans les cas d'ivresse et pour des maladies qui attaquent le système nerveux.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Température du 7 juillet 1882.
Thermomètre de C. DUFAKEL, Opticien, 14 rue de Chartres.

6 heures du matin	Fahrenheit 72	Centigrade 22
Midi	82	27
3 P. M.	84	29
6 P. M.	79	26

Vendredi, 7 juillet 1882, 3 p. m.
Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes:

Atlanta	79	Louisville, Ky	75
Augusta, Ga	84	Memphis, Tenn	76
Galveston, Texas	88	Mobile, Ala	87
Cairo, Ill	78	Montgomery, Ala	85
Chattanooga, Tenn	75	Nashville, Tenn	76
Cincinnati, O	78	New Orleans, La	87
Davenport, Iowa	71	Omaha, Neb	80
Dubuque, Iowa	72	Pittsburgh, Pa	77
Galveston, Texas	88	Savannah, Ga	85
Indianola	90	Shreveport, La	90
Keokuk, Iowa	73	St-Louis, Mo	74
Key West, Fla	89	St-Paul, Minn	72
La Crosse, Wis	70	Vicksburg, Miss	83
Leavenworth, Kan	83	Yankton, D. T	78

Hauteur des eaux au-dessus de l'étiage (eaux en pieds basses).

Augusta	5.09	Nashville, Tenn	9 07
Cairo, Ill	33 06	New Orleans	2.10
Chattanooga, T	2.00	Omaha, Neb	12.02
Cincinnati, O	5.07	Pittsburgh, Pa	3.01
Keokuk, Iowa	12.09	Shreveport, La	12.03
La Crosse, Wis	7.09	St-Louis, Mo	31.1
Leavenworth, K	14.0	St-Paul, Minn	8 06
Louisville, Ky	9.10	Vicksburg, Miss	40 07
Memphis, Tenn	23.07	Yankton	10.08

Plus haute eau de niveau des hautes eaux de 1874
L. DUNNE,
Sergeant Signal Corps U. S. A.

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCES.

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

James W W Walker à Mlle Rebecca Dixon;
Henry Giessemann à Mlle Minna L Schlansing:
Daniel W Will'ts à Mlle Elizabeth L Martens.

Naissances.

Mme Jos Oberl, un garçon, 15 avril;
" Eugène Gaudin, un garçon, 19 juin;
" H D Stearns, un garçon, 5 juillet;
" Victor A Michaux, une fille, 23 jan;
" Jack Baldow, un garçon, 19 juin.

Décès.

Salvator Manosso, 1 an, coin St-Philippe et Marais;
François Bocard, 73 ans, Asile des Petites Sœurs des Pauvres;
Diego Rosales, 75 ans, 49 rue Hôpital;
Gaumne François, 22 ans, Tunisberg;
Emilie V Cossé, 66 ans, 17 rue Jefferson;
Wm A Wallace, 2 mois, 588 rue St-Charles;
E P Turpin, 28 ans, 119 rue Perdido;
Mme Rosalie Scherer, 63 ans, coin Montégut et St-Charles;
Mme Veuve Ann Healey, 63 ans, Algier.

Voyageurs arrivés.

CITY HOTEL.

H Benedick, Marshall Texas; Mrs Champin, Miss; R D Nest, do; J S Patton, Hazlehurch, Miss; B F Brown, do; T D Brand et femme, Clinton, La; Thomas E Upshaw, Tenn; J W Steedmale, Yazoo City, Miss; W E Howell, Assomption La; J A Peden, do; J F Moore, do; F J Parker et femme, Burlington, Vt; Geo G Tenor, femme, enfant et servante, Ire; F. S Mansfield, Marietta Gin; J W Johnson, femme et 3 enfants, Texas.

Arrestations dans le mois de juin.—Voici un relevé que nous devons l'obligeance de M. Wolfero, greffier du chef de la police:

Nombre de personnes arrêtées 1276, dont 138 pour voies de fait, 2 pour tentative d'incendie, 15 pour attaques à main armée, 1 pour attaques dans une intention de tuer, 13 pour vols avec effraction, 5 pour blessures, 14 pour être dangereuses et suspectes, 97 pour rixe de paix, 210 pour ivrognerie, 143 pour ivrognerie et bris de paix, 140 pour bataille et bris de paix, 5 pour indécences, 21 parce qu'elles étaient atteintes d'aliénation mentale, 59 pour insultes 67 pour vol, 11 pour mendicité, 3 pour meurtre, 1 pour complicité, 8 pour langage obscène, 3 pour flouterie, 1 pour viol, 3 pour possession d'objets volés, 1 pour avoir sonné une fausse alarme, 15 pour vagabondage, 204 pour infractions aux ordonnances de la ville, 7 pour port d'armes cachées.

De ces 1276 personnes, 858 étaient du sexe masculin, 418 du sexe féminin, 402 étaient mariées, 871 ne l'étaient pas; 728 pouvaient lire et écrire, 548 ne le pouvaient pas; 2 sont nées en Autriche, 2 en Australie, 4 en Belgique, 5 au Canada, 3 en Chine, 20 en Angleterre, 30 en France, 53 en Allemagne, 166 en Irlande, 17 en Italie, 5 en Espagne, 3 en Suède, 951 aux Etats-Unis; 240 étaient âgées de 10 à 20 ans, 481 de 20 à 30, 270 de 30 à 40, 171 de 40 à 50 et 115 avaient plus de 50 ans.

687 personnes sans asile ont été reçues aux différentes stations de la police.

5 enfants égarés ont été recueillis.

Le rapport ajoute que 10 animaux et 2 véhicules ont été amenés aux épaves; qu'il y a eu 78 accidents, que 8 blessures ont été trouvées sur les rues, 1 vol avec effraction ont été commis et qu'il y a eu 17 incendies.

Cour criminelle de district.—A la section B. — (Juge Lozenberg) — Casimire Alexander, accusé de vol; Edward McCubbin, d'homicide, se sont déclarés innocents.

Charles Jones s'est reconnu coupable de vol. Il a été condamné à dix jours de prison de paroisse.

Auguste Otto Warner s'est reconnu coupable du même délit. Le juge l'a condamné à trois mois de détention à la même prison.

Cour du recorder Mitlenberger.—Jules A. Gouguet, accusé du meurtre de John Walker, a été envoyé à la cour criminelle de district. Il a été incarcéré en attendant le jugement.

Joe Kartoffel, convaincu de voies de fait, a été requis de donner un cautionnement de $250 pour répondre de sa bonne conduite durant six mois. A défaut de cautionnement, il passera dix jours à la geôle de police.

Dan Donnevan, prévenu d'attaque à main armée, a fourni un cautionnement de $250 en attendant l'instruction.

Julia Baptiste a été condamnée à $15 d'amende ou trente jours de geôle de police, pour bris de paix.

François Despaux, accusé de vol, a été envoyé à la cour criminelle de district. Cautionnement de $250.

Jean Paul Dubois (matelot du navire Ile Marthe) que le consul de France accuse d'insubordination, a été envoyé en prison en attendant les ordres du consul.

Cour du recorder Davey.—M. M. J. Sheehan remplace provisoirement le recorder Davey.

Marie Green, convaincue de n'avoir aucun moyen d'existence, a été condamnée à $20 d'amende ou trente jours de geôle.

Thomas Williams, prévenu de voies de fait, a été requis de donner un cautionnement de $250 en attendant l'interrogatoire.

Maggie Smith, convaincue d'avoir menacé de tuer Louisa Batron, a dû fournir un cautionnement de $250 pour répondre de sa bonne conduite durant six mois.

Jas. Livermore a été condamné à $25 d'amende ou trente jours de geôle de police, pour bris de paix.

Suicide—Dans la nuit de jeudi à vendredi, M. Henri S Lang, avocat, s'est suicidé en se tirant un coup de pistolet au côté droit, au No 90 de la rue Baronne. Il est mort, hier matin, à onze heures.

Le Dr Archinard, sous coroner, s'est immédiatement transporté sur les lieux et a fait l'autopsie.

Il ressort des dépositions entendues que, la veille, vers onze heures et demie du soir, les locataires du No 90 de la rue Baronne ont été réveillés par une détonation.

MM. Robert D. Fisher et Albert Mueller, habitants de la maison, sont descendus au rez-de-chaussée où ils ont vu M. Lang étendu sur le plancher du corridor.

A sa demande, ils l'ont transporté dans sa chambre, au deuxième étage; là il leur a dit: "Je suis à blâmer; je me suis servi de l'arme contre moi-même."

Il a été constaté par l'autopsie que M. Lang est mort d'une hémorrhagie interne causée par une blessure faite par une balle de pistolet au côté droit de l'abdomen. La balle a pénétré à deux pouces au-dessous des côtes et s'est dirigée du côté gauche, traversant l'intestin grêle et logée dans le bassin.

Le jury se composait de MM. H. Gutmann, J. H. Augustin, Isidore Stich, S. Heiman et F. M. Smith; il a déclaré que le mort a été causé par une blessure à l'abdomen, faite par le défunt.

Bris de la nouvelle récolte.—Le premier envoi de riz de la nouvelle récolte a été reçu à la Nouvelle-Orléans pour impressions publiques, du 1er janvier 1882 au 30 juin 1882, est allouée par la présente sur tous fonds au trésor, non autrement appropriés du Fonds Général de 1882.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.
GEO. L. WALTON,
Président par intérim du Sénat.
Approuvé le 28 juin 1882.
S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

DEPECHES Télégraphiques

Transmises à l'ABEILLE.

Un télégramme de l'ingénieur Melville

Washington, 7—Le secrétaire de la marine a reçu le télégramme suivant de l'ingénieur Melville:

Irkoutsk, —.

Arrivé à Irkutsk avec Minderman, Noros et les restes. Envoyé Bartlett pour le rejoindre.

Demande permission de rentrer dans la patrie.

MELVILLE.

Etrange proclamation révolutionnaire en Russie.

St-Pétersbourg, 7 — On annonce que neuf mille copies d'une proclamation révolutionnaire, imprimées par une presse clandestine et signée Nicholas Constantinowitz, cousin de l'empereur, ont été découvertes au ministère de la marine. Immédiatement après cette découverte, le gouverneur de ce département s'est suicidé.

Abaissement des droits d'exportation à la Havane.

Havane, 7—Le 1er juillet, les droits sur les exportations de tabac en feuilles, produit de la province de Santiago de Cuba, ont été réduits de 50 p. c. Il faut prouver que le tabac a été cultivé dans cette province.

WASHINGTON.

CONGRES.

Chambre.

A 11 h. 15, ç'est constitué en comité général, sous la présidence de M. Kasson, Iowa, pour discuter le bill des allocations civiles diverses. Le débat doit finir à 2 heures.

L'affaire des Routes Star.

Washington, 7—Le comité du commerce de la chambre a adopté à l'unanimité des resolutions en faveur de la réhabilitation faite par M. Reagan des assertions de M. Van Voorhis relativement au vote du bill ayant pour but de régulariser l'immigration. Par suite d'une consultation entre le conseil du gouvernement dans les affaires des Routes Star à propos de la découverte des nouveaux témoignages, le colonel Bliss, prévenu d'abord du conseil, qu'il envoie à l'amiral Seymour une réponse plus conciliante. Le consul anglais a refusé d'assister à la réunion ou de recevoir aucun avis en vue d'obtenir de l'amiral Seymour des propositions de médiation.

Les fortifications d'Alexandrie achevées—Les derniers Anglais s'embarquent.

Alexandrie, — Les travaux des fortifications ont été achevés. Le travail est arrêté. Pendant une reconnaissance, hier, on a pu observer 50 canons pointés sur le fort.

Les officiers qui sont restés au consulat anglais et les Anglais employés dans le gouvernement égyptien, s'embarqueront aujourd'hui. Tous les navires marchands se sont retirés à l'intérieur pour laisser la place à l'escadre.

Le Vengeur en route pour Alexandrie.

Gibraltar, 7—Le navire français à tourelles, le Vengeur, est arrivé ici. Il part immédiatement pour l'Egypte.

Dans l'attente des événements.

Londres, 7—Le Times, dans un éditorial, dit: Pour le moment, rien de bien net n'a encore été fait. Arabi Pacha a seulement été menacé, il n'a pas été chassé. Il ne faut pas croire que tout va rester indéfiniment dans la situation actuelle.

L'amiral Seymour reçoit continuellement des ordres, et la flotte n'a pas de choix d'action.

Si Arabi Pacha persiste dans sa conduite menaçante, il n'y a pas de chance que l'Angleterre se relâche de l'attitude qu'elle a prise.

Les importations en Angleterre.

Londres, 7—Les retours publiés par le Bureau du Commerce montrent que, pendant le mois passé, les importations avaient augmenté. Il y avait une différence en plus sur l'année dernière de 706,000 livres.

Le télégraphe de l'est suspendu.

Alexandrie, 7—L'amiral Seymour a ordonné que l'on fermât, ce soir, le bureau du télégraphe de l'est.

Changements dans le cabinet turc.

Constantinople, 7—Abdur-Haman-Pacha, président du Conseil, a donné sa démission.

Kadri Pacha a été appelé d'Andrinople.

Le Sultan a demandé un nouvel examen des portefeuilles. Il a demandé combien il faudrait de temps pour en exécuter 200.

Il a fait venir M. Wallace et lui a demandé comment il fallait faire pour satisfaire les puissances sans porter préjudice à ses droits.

Le Tyne part pour Gibraltar.

Halifax 7—Le transport anglais Tyne est parti ce soir pour Gibraltar, par la voie des Bermudes avec des soldats.

Dispositions conciliantes du Sultan.

Londres, 7—Une dépêche de Constantinople dit que le Sultan se montre plus conciliant relativement à sa participation à la conférence.

Adoption du bill de répression.

Londres, 7—Le rapport sur le bill de répression a été terminé à 11 heures du soir. M. Trevelyan a demandé une troisième lecture, ce qui a été voté.

Le bill a été adopté en 3e lecture, à membres seulement dans la Chambre ont voté contre.

Un faux prophète—Défaite des Egyptiens.

Londres, 7—3000 Egyptiens, sous le général Yousuf, ont attaqué un faux prophète et ont été défaite. Ils ont perdu 2000 hommes, 4 canons et 3000 carabines. Le faux prophète, avec 7000 hommes, marche sur Sennar.

Alexandrie, 7—L'amiral Seymour a dit aujourd'hui que l'on ne pouvait plus compter sur les protestations d'Arabi Pacha; mais si les consuls pouvaient déterminer le parti militaire à achever les travaux, son but serait atteint.

Ordre important envoyé à l'amiral français.

Londres, 8—Le correspondant du Standard à Alexandrie envoie le télégramme suivant;

L'amiral français a reçu ordre d'agir comme l'amiral anglais, si ce dernier ouvre le feu.

Tentative d'assassinat sur le Khédive.

Londres, 8—Un monténégrin a essayé de tirer sur le Khédive jeudi. Il a été saisi avant de pouvoir décharger son pistolet.

Il a déclaré qu'il avait fait erreur, qu'il avait pris le Khédive pour Arabi Pacha.

L'homme a été incarcéré. On craint que les travailleurs arabes ne refusent de fournir du charbon aux vapeurs.

Chambre des Communes.

Londres, 7—Cette après-midi, à la Chambre des Communes, pendant les débats sur le rapport du bill de répression, M. Gladstone a dit que le gouvernement avait pris des mesures inconnues au parlement pour opérer contre les sociétés secrètes.

L'amendement présenté par M. Trevelyan, secrétaire en chef d'Irlande, de limiter le droit de recherche pendant la journée, excepté dans le cas de société secrètes, a été combattu violemment par les conservateurs et autres.

M. Gladstone a déclaré que si l'amendement était rejeté, il aurait à délibérer sur sa situation personnelle.

L'amendement a été rejeté par 207 voix contre 194.

Avant le vote, M. John Bright, a dit que si l'amendement était rejeté toute la population d'Irlande, croirait qu'à tout moment les maisons pourraient être envahies.

Les membres irlandais étaient malheureusement absents, ayant confiance dans la succès du gouvernement.

Si la Chambre veut se montrer plus sévère que le gouvernement, le résultat sera déplorable pour l'Irlande.

Quand le résultat a été annoncé, M. Gladstone a dit que dans des circonstances ordinaires, il demanderait à la Chambre d'ajourner les travaux. Mais dans la situation extraordinaire de l'Irlande, il ne croyait pas devoir agir de la sorte.

Londres, 7—A la Chambre des Communes, Sir Wm Harcourt a nié que le gouvernement dût se servir de lumiere pour traquer les meurtriers.

Bruit de la mort du général Skobeleff.

Londres, 7—Une dépêche de Moscou à l'agence Reuter annonce la mort subite du général Skobeleff, le fameux général russe, à l'Hotel Dusaux.

La mort du Gémi. Skobeleff.

Vienne, 7—Une dépêche de Moscou à la Presse dit: La mort du général Skobeleff a été occasionnée par une maladie de coeur.

Les funérailles auront lieu le 9 courant.

Marasloff, éditeur bien connu et chef du parti panslaviste, assistait à ses derniers moments.

FRANCE.

Paris, 7 — On annonce officiellement que la conférence a, hier, invité la Porte à intervenir en Egypte.

La Porte invitée à se joindre à la conférence.

Constantinople, 7.—Le drogman de toutes les ambassades a invité hier La Porte à se joindre à la conférence.

Départ de troupes pour l'Egypte.

Londres 7.—Les préparatifs militaires continuent. Hier, dans l'après-midi, tous les officiers du 1er bataillon des gardes Ecossais ont reçu ordre de rejoindre leur régiment. Deux bataillons à Aldar shot ont reçu l'ordre de s'embarquer pour l'Egypte.

Départ de sir Evelyn Wood pour d'Egypte.

Malte, 7—Le Salamis, vapeur de dépêches anglais est parti pour Brindisi. Il y va chercher le général sir Evelyn Wood.

Les autres régiments ont été avertis de se tenir prêts à s'embarquer.

Le bureau de la guerre a ordonné la préparation de puits tubulaires capables de fournir deux millions et demi de gallons d'eau, chaque jour.

Le contre-amiral Anthony a été nommé comme second officier commandant les opérations navales. Il va partir immédiatement pour l'Egypte.

Alexandrie, 7—L'agent français a reçu des instructions de faire tout son possible pour éviter les hostilités. Une réunion des consuls a eu lieu dans le but d'obtenir de Raghed Pacha, président du conseil, qu'il envoie à l'amiral Seymour une réponse plus conciliante. Le consul anglais a refusé d'assister à la réunion ou de recevoir aucun avis en vue d'obtenir de l'amiral Seymour des propositions de médiation.

Les fortifications d'Alexandrie achevées—Les derniers Anglais s'embarquent.

Alexandrie, — Les travaux des fortifications ont été achevés. Le travail est arrêté. Pendant une reconnaissance, hier, on a pu observer 50 canons pointés sur le fort.

Les officiers qui sont restés au consulat anglais et les Anglais employés dans le gouvernement égyptien, s'embarqueront aujourd'hui. Tous les navires marchands se sont retirés à l'intérieur pour laisser la place à l'escadre.

Le Vengeur en route pour Alexandrie.

Gibraltar, 7—Le navire français à tourelles, le Vengeur, est arrivé ici. Il part immédiatement pour l'Egypte.

Dans l'attente des événements.

Londres, 7—Le Times, dans un éditorial, dit: Pour le moment, rien de bien net n'a encore été fait. Arabi Pacha a seulement été menacé, il n'a pas été chassé. Il ne faut pas croire que tout va rester indéfiniment dans la situation actuelle.

L'amiral Seymour reçoit continuellement des ordres, et la flotte n'a pas de choix d'action.

Si Arabi Pacha persiste dans sa conduite menaçante, il n'y a pas de chance que l'Angleterre se relâche de l'attitude qu'elle a prise.

Les importations en Angleterre.

Londres, 7—Les retours publiés par le Bureau du Commerce montrent que, pendant le mois passé, les importations avaient augmenté. Il y avait une différence en plus sur l'année dernière de 706,000 livres.

Le télégraphe de l'est suspendu.

Alexandrie, 7—